

Annexe 01 I des Instructions concernant la liste des spécialités (LS)

Check-list pour une restriction de l'indication

La demande dûment remplie (cf. obligation de collaboration des parties prévue à l'art. 13 de la loi fédérale sur la procédure administrative [PA; RS 172.021]) doit être envoyée avec les documents visés au chapitre B 6.3 des Instructions concernant la liste des spécialités sur un support de données électronique (clé USB).

Les documents doivent être au format PDF avec OCR (reconnaissance optique des caractères). Le support électronique doit contenir les documents séparés et un fichier regroupant l'ensemble des documents. Tous les contenus doivent être accessibles via des liens (formulaire « Données-clés », pièces jointes et annexes).

Les documents sous forme papier ne seront pas pris en compte.

Contrôle de l'exhaustivité de la documentation

		Oui	Non
1.	Lettre d'accompagnement		
2.	Information professionnelle y c. indication des modifications de Swissmedic par rapport au préavis		
3.	Attestation d'autorisation et décision d'autorisation de Swissmedic, y c. rapport d'évaluation		
4.	Formulaire « Restriction de l'indication » (annexe 03 k)		
5.	Comparaison de prix avec l'étranger (annexe 04) et confirmation des sociétés de distribution étrangères (pas nécessaire si le modèle de prévalence est demandé)		
	ou en cas d'utilisation du modèle de prévalence : chiffre d'affaires supplémentaire prévu (annexe 11)		
6.	Clinical Overview		
7.	Les trois travaux cliniques les plus importants		